



LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC

<http://www.tfafacility.org/fr>

Contexte	2
En quoi l'AFE est-il bénéfique pour mon pays?	3
Entrée en vigueur	4
L'Accord sur la facilitation des échanges	5
Section I	5
Section II	8
Section III	10
La facilitation des échanges dans les faits	11
Preuves du succès	12
Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC (TFAF)	17
Le saviez vous?	18
Responsabilités et activités du Mécanisme	19
Partage d'expériences	20
Obtention d'un soutien	22
Amélioration de l'efficacité	24
Soutien à la mise en oeuvre	25
Cartographie des progrès	26
Base de données des notifications au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAND)	27

“

À l'issue de près de dix années de discussions, les Membres de l'OMC ont conclu leurs négociations relatives à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) lors de la neuvième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013. Cet accord vise à stimuler le commerce mondial en accélérant le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit.

”

EN QUOI L'AFE EST-IL BÉNÉFIQUE POUR MON PAYS?

La mise en œuvre de l'AFE pourrait réduire considérablement les coûts du commerce et, partant, stimuler les échanges entre les pays et augmenter le revenu mondial. L'AFE devrait donner à l'économie mondiale le coup de fouet dont elle a tant besoin en ces temps de croissance anémique.

Ce sont les pays en développement qui devraient enregistrer les plus forts gains, car ce sont eux qui se heurtent actuellement à certains des obstacles procéduraux les plus importants. Des études indiquent que la baisse de leurs coûts commerciaux devrait atteindre entre 13% et 15%. Pour les ménages, cette baisse induit des possibilités accrues de consommation et l'accès à une gamme plus variée de produits. Pour les entreprises, elle se traduit par une diminution du coût des intrants et une meilleure pénétration sur les marchés étrangers.

Selon l'OCDE¹ la mise en œuvre de l'AFE pourrait se traduire par une baisse de 12,5 % à 17,5 % du coût des échanges dans le monde. Les exportations des pays en développement devraient ainsi progresser de 14% à 22%, tout en se diversifiant. Les entreprises devraient accroître leur rentabilité, ce qui devrait encourager l'investissement intérieur. De plus, l'investissement étranger direct sera probablement attiré vers les pays qui mettent pleinement en œuvre l'AFE. Enfin, plus d'échanges, cela signifie de meilleures perspectives d'emploi pour les travailleurs et davantage de rentrées fiscales pour les pouvoirs publics.

¹ OECD Policy Brief (2015) "Implementation of the WTO Trade Facilitation Agreement: The Potential Impact on Trade Costs".

“

L'Accord sur la facilitation des échanges entrera en vigueur une fois que les deux tiers des Membres auront ratifié, au niveau interne, un Protocole d'amendement et qu'ils en auront notifié l'acceptation à l'OMC.

Ce Protocole d'amendement, qui a été officiellement ouvert à l'acceptation le 27 novembre 2014, permettra d'insérer l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Accord sur l'OMC.

”

L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES²



Section I:

L'Accord sur la facilitation des échanges contient environ 40 mesures énoncées dans 12 articles.

Il s'agit des nouvelles procédures aux frontières, des processus et des autres obligations que les gouvernements devront mettre en œuvre. Ces mesures permettront d'assurer la transparence des lois, des règles et des procédures, l'équité des décisions des organismes présents aux frontières et la simplification des procédures de dédouanement, et elles contribueront à réduire les contraintes administratives pendant le transit.



Art. 1

Publication et disponibilité des renseignements

1.1 Publication

1.2 Renseignements disponibles sur Internet

1.3 Points d'information

1.4 Notification



Art. 2

Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations

2.1 Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur

2.2 Consultations



Art. 3

Décisions anticipées



Art. 4

Procédures de recours ou de réexamen

² Le Protocole d'amendement et l'Accord sur la facilitation des échanges sont reproduits dans un document de l'OMC portant la cote WT/L/940.

L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES



Art. 5 **Mesures visant à renforcer** **l'impartialité, la non-** **discrimination et la** **transparence**

- 5.1** Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
- 5.2** Rétention
- 5.3** Procédures d'essai



Art. 6 **Disciplines concernant les** **redevances et impositions**

- 6.1** Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation.
- 6.2** Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation.
- 6.3** Disciplines en matière de pénalités.



Art. 7 **Mainlevée et dédouanement** **des marchandises**

- 7.1** Prétraitement avant arrivée
- 7.2** Paiement par voie électronique
- 7.3** Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
- 7.4** Gestion des risques
- 7.5** Contrôle après dédouanement
- 7.6** Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
- 7.7** Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
- 7.8** Envois accélérés
- 7.9** Marchandises périssables



Art. 8 **Coopération entre les** **organismes présents aux** **frontières**

L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES



Art. 9 **Mouvement sous contrôle** **douanier**



Art. 10 **Formalités se rapportant à** **l'importation, à l'exportation** **et au transit**

- 10.1** Formalités et prescriptions en matière de documents requis
- 10.2** Acceptation de copies
- 10.3** Utilisation des normes internationales
- 10.4** Guichet unique
- 10.5** Pre-shipment Inspection
- 10.6** Recours aux courtiers en douane
- 10.7** Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis communes
- 10.8** Marchandises refusées
- 10.9** Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif



Art. 11 **Liberté de transit**



Art. 12 **Coopération douanière**

Bien que de nombreuses dispositions s'appliquent uniquement à l'administration des douanes, la plupart d'entre elles visent tous les organismes présents aux frontières qui s'occupent du commerce des marchandises. Il n'y a aucune nouvelle mesure – toutes sont déjà utilisées avec succès dans divers pays. Non seulement elles sont bénéfiques pour le commerce, mais elles peuvent aussi permettre aux gouvernements d'adopter des pratiques plus efficaces, efficaces et modernes.

L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES



Section II:

Dispositions spéciales pour les pays en développement et les pays les moins avancés

Des dispositions spéciales permettent aux pays en développement et aux pays les moins avancés de mettre en œuvre l'Accord à leur propre rythme. Chaque pays déterminera quand il appliquera chacune des dispositions techniques, et chacun peut identifier les dispositions qu'il ne pourra mettre en œuvre que lorsqu'il aura reçu une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités.

Notifications des catégories A, B, C

Pour pouvoir bénéficier du TSD, un Membre doit indiquer aux autres Membres de l'OMC quand il mettra en œuvre chaque mesure de facilitation des échanges selon les catégories énoncées ci après. L'Accord prévoit des délais pour ces notifications.



Catégorie A

dispositions que le Membre mettra en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (ou, dans le cas d'un pays moins avancé Membre, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur).



Catégorie B

dispositions que le Membre mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord.

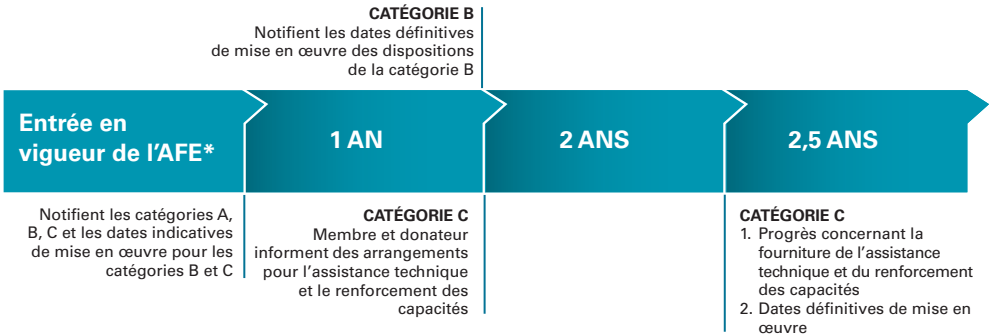


Catégorie C

dispositions que le Membre mettra en œuvre à une date postérieure à une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord et exigeant la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités.

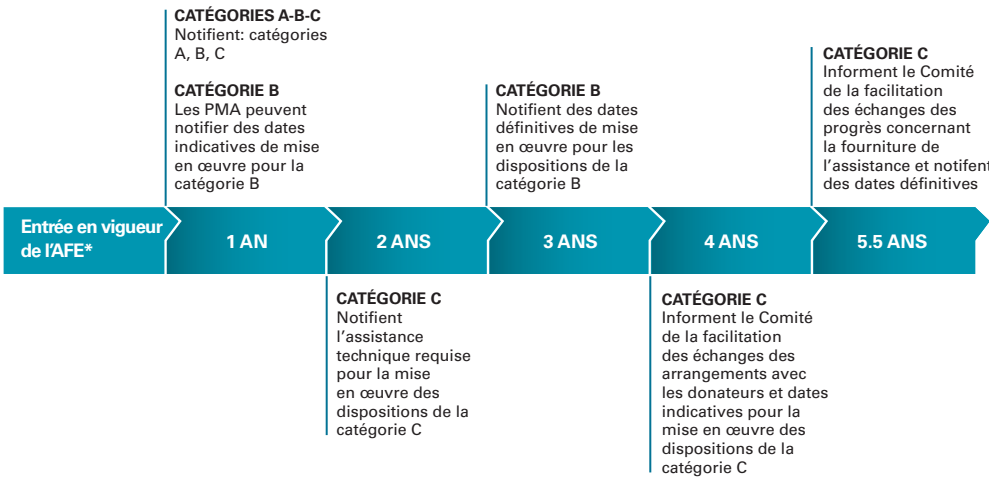
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Figure 1: Notification des pays en développement pour toutes les catégories de dispositions



* Entrée en vigueur de l'AFE lorsque les deux tiers des Membres ont ratifié. Les obligations d'un pays ne commencent qu'une fois qu'il a lui aussi achevé son processus de ratification.

Figure 2: Notification des PMA pour toutes les catégories de dispositions



* Entrée en vigueur de l'AFE lorsque les deux tiers des Membres ont ratifié. Les obligations d'un pays ne commencent qu'une fois qu'il a lui aussi achevé son processus de ratification.

L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES



Section III: Comités

Cette section institue un comité de la facilitation des échanges en tant qu'organe permanent de l'OMC. Elle impose aux Membres d'établir un comité national chargé de faciliter la coordination et la mise en œuvre de l'Accord au plan interne. Elle contient aussi des dispositions relatives à la mise en œuvre générale de l'Accord.

LA FACILITATION DES ÉCHANGES DANS LES FAITS

Dans un pays africain sans littoral, le temps de conduite ne représente que 43% du temps de transport par camion dans les corridors commerciaux; le reste correspond au temps d'attente aux frontières et aux barrages routiers ou à du temps de repos.

La suppression des goulets d'étranglement d'ordre administratif peut contribuer grandement à la réduction des délais et des coûts du commerce.

C'est ce qu'a expliqué un fabricant ougandais:

“

Nice House Plastics économise environ 150 \$EU par jour pour 25 conteneurs grâce au gain de temps résultant de l'inspection réduite des marchandises et de l'acceptation des déclarations d'importation avant l'arrivée. De plus, nous dépensions 10 millions de U Sh pour dédouaner nos marchandises, et maintenant ce coût est de zéro. Avant de devenir un OEA, nous devons ajuster nos prix tous les mois. Mais nous ne les avons pas ajustés l'an dernier car le coût de notre activité commerciale est resté stable.

”

Nice House Plastics, Ouganda
(L'Ouganda bénéficie du soutien de TradeMark East Africa).



Un camion passe par les contrôles douaniers (Banque mondiale)

PREUVES DU SUCCÈS

Quelque 45 études de cas montrant les avantages découlant de la mise en œuvre de diverses mesures prévues dans l'Accord sur la facilitation des échanges ont été présentées à l'OMC à l'occasion de l'Examen global de l'Aide pour le commerce de 2015.

Voici quelques exemples:



Publication

En 2012, la RDP lao a lancé un portail consacré au commerce, où sont publiées toutes les lois, réglementations, procédures et redevances liées au commerce dans le domaine public. Grâce à cette plus grande transparence, le temps de dédouanement des marchandises par les organismes non douaniers est tombé de 5 jours en 2009 à 2,9 jours en 2012, soit une diminution de 42%.

(Avec le soutien de l'Allemagne, de l'Australie, des États Unis, de l'Irlande, de l'Union européenne et de la Banque mondiale).



Coopération entre les organismes présents aux frontières

En Inde, un poste frontière intégré offre les facilités d'un guichet unique. D'après les commerçants, ce poste frontière a considérablement réduit les coûts et le délai de dédouanement. Il peut à présent traiter 10 fois plus de camions par jour, ce qui a entraîné une augmentation des importations, qui sont passées de 161 millions de \$EU en 2011 à 292 millions en 2012, et une augmentation des exportations, qui sont passées de 229 millions à 509 millions de \$EU pendant la même période. Le Pakistan est également en train d'installer un poste frontière intégré de l'autre côté de la même frontière.

(Recherches menées par CUTS International).



Guichet unique

Pérou

- Une économie de 70 \$ par transaction.
- Plus de 23 000 exportateurs et importateurs ont utilisé le guichet unique.
- Une économie de plus de 30 millions de \$ pour les commerçants, qui n'ont plus besoin de se rendre dans plusieurs organismes pour déposer des documents.
- Une économie de plus de 9 millions de pages qu'il n'est plus nécessaire d'imprimer, ce qui est important pour l'environnement.

(Avec le soutien de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque latino américaine de développement et de l'Union européenne).

Kenya

TradeNet permet aux commerçants de suivre, de dédouaner et d'acheminer les marchandises à travers les frontières beaucoup plus rapidement, facilement et économiquement, grâce à un processus de dédouanement des marchandises simplifié. Cela devrait représenter pour le Kenya une économie de l'ordre de 150 à 250 millions de \$EU par an au cours des 3 premières années. Ce chiffre devrait passer à 300 450 millions de \$EU par an dans les années suivantes.

(Administration fiscale du Kenya).

Rwanda

Grâce à son guichet unique (aussi accessible aux autres autorités douanières et aux courtiers en douane de la Communauté d'Afrique de l'Est), le Rwanda:

- a réduit le délai de dédouanement des marchandises de 34 heures en 2010 à 23 heures en 2014, soit une amélioration de 32%;
- a réduit les coûts pour les importateurs de 350 \$ à 243 \$ par déclaration, soit une baisse de 30% équivalant à environ 2 millions de \$ par an;
- génère une économie nette d'environ 18 millions de \$ par an

(Avec le soutien de TradeMark East Africa).

Togo

“

Le guichet unique fait partie de notre stratégie pour attirer plus de commerce international, renforcer l'économie locale et améliorer notre position dans l'indice de compétitivité de la Banque mondiale, Doing Business.

”

**Ministère du commerce et de la promotion
du secteur privé du Togo**

(Avec le soutien de multiples donateurs).

Les 45 études de cas concernant l'Aide pour le commerce font état de nombreux résultats et impacts positifs. Les plus fréquemment cités sont résumés ci après.



Principaux résultats:

- Réduction du délai de dédouanement
- Réduction du temps nécessaire pour obtenir les autorisations des autres organismes à la frontière
- Réduction des coûts de dédouanement



Principaux impacts:

- Augmentation de l'investissement étranger
- Diversification des marchés d'exportation
- Augmentation de l'investissement intérieur
- Amélioration du bien être des consommateurs
- Augmentation de l'emploi

Les études de cas peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://www.oecd.org/aidfortrade/casestories>

“

Grâce à ce mécanisme, nous allons améliorer les programmes d'assistance technique de l'OMC, encourager la coordination entre les donateurs et les bénéficiaires, et fournir une source de financement aux pays qui ne peuvent pas obtenir l'assistance dont ils ont besoin.

Directeur général Roberto Azevêdo

Lancement du Mécanisme, 2014

”

MÉCANISME POUR L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DE L'OMC (TFAF)



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE



Mécanisme pour l'Accord
sur la facilitation des échanges



Assistance pour les pays en
développement et les PMA

LE SAVIEZ VOUS?

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) a été lancé le 22 juillet 2014 et est devenu opérationnel le 27 novembre 2014. Il a été créé à la demande des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) Membres pour favoriser la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). C'est par la pleine mise en œuvre de l'AFE que les pays en développement et les PMA pourront tirer le meilleur parti de l'Accord.



RESPONSABILITÉS ET ACTIVITÉS DU MÉCANISME

Soutien et assistance dans le cadre des processus de ratification, d'établissement des listes et de mise en œuvre

- Évaluations des besoins nationaux
- Soutien à l'attribution des catégories A, B, C
- Ateliers nationaux et régionaux
- Ateliers thématiques
- Élaboration et publication de matériels de formation
- Programmes d'apprentissage en ligne

Activités de mise en relation

- Suivi de l'assistance liée à l'AFE
- Sensibilisation des partenaires de développement
- Consultations dans les pays
- Consultations régionales

Sensibilisation et promotion

- Participation à des manifestations externes
- Participation à la table ronde annuelle de l'OMC

Coordination et cohérence

- Réunions régulières avec les donateurs
- Publication des programmes des donateurs et des activités de soutien à la facilitation des échanges sur le site Web du MAFE

Dons

- Élaboration de projets
- Réalisation de projets

Le fonctionnement, la gestion, le suivi et l'évaluation du TFAF sont assurés par le Secrétariat de l'OMC.

PARTAGE D'EXPÉRIENCES

Le site Web du TFAF sert aussi de base de données pour le partage d'expériences. Les pages consacrées à la vue d'ensemble de l'Accord sur la facilitation des échanges et aux ressources rassemblent des études de cas sur les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges. Sur ces pages, vous trouverez également des liens vers des matériels de formation et d'autres renseignements utiles.

Chaque article de l'AFE est expliquée sur la page intitulée Vue d'ensemble de l'Accord sur la facilitation des échanges. Cela comprend: des résumés, le texte des articles, ainsi que des études de cas. Tous les champs peuvent être développés pour faire apparaître davantage d'informations.



Exemple:

Étude de cas relative à l'article 1 sur la page Vue d'ensemble de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Études de cas et explications relatives aux différents articles:
<http://www.tfafacility.org/fr/trade-facilitation-agreement-facility>

À propos du Mécanisme L'Accord sur la facilitation des échanges Donateurs & Organisations Points de contact nationaux Assistance au titre du Mécanisme Médias et ressources

Accueil Médias et ressources

Ressources Nouvelles Événements

Études de cas par article

1. Publication et disponibilité des renseignements
2. Observations et renseignements
3. Décisions anticipées
4. Procédures de recours ou de réexamen
5. L'impartialité, la non-discrimination et la transparence
6. Disciplines concernant les redevances et impositions
7. Mainlevée et dédouanement des marchandises
8. Coopération entre les organismes présents aux frontières
9. Mouvement des marchandises sous contrôle douanier
10. Formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation et au transit
11. Liberté de transit
12. Coopération douanière
23. Dispositions institutionnelles

Études de cas générales

- Facilitation des échanges: expérience de la Malaisie - TN/TF/W/50
- Expérience du Pakistan dans le domaine de la facilitation des échanges - TN/TF/W/135
- Facilitation des échanges: réalisations de la Thaïlande - TN/TF/W/61
- Turquie - Contrôles de sécurité des importations et exportations
- Guatemala - Livraison rapide des envois express - TN/TF/W/65

Guides de mise-en-œuvre

- Guide pratique de mise en œuvre de guichets uniques en Afrique
- CCI - Guide du commerce pour les pays en développement
- CEE-ONU Guide de la Facilitation du Commerce
- USAID - Guide d'implémentation - seconde édition - Juin 2015 (en anglais seulement)
- DMD - Guide de mise-en-œuvre
- World Bank - Trade and Transport Facilitation Assessment - A practical toolkit for country implementation

Publications et articles

Indicateurs de la facilitation des

Vous trouverez sur cette page des études de cas regroupées par article, des études de cas générales, des guides pour la mise en œuvre, des brochures et articles et des liens vers des indicateurs concernant la facilitation des échanges.

Études de cas et explications relatives aux différents articles:
<http://www.tfafacility.org/fr/media-resources/case-studies>

OBTENTION D'UN SOUTIEN

Le Secrétariat de l'OMC rencontre régulièrement les donateurs et les organisations pour rassembler des renseignements sur les programmes d'assistance pour la facilitation des échanges.

CARICOM OECD
ITC AfTra UNESCAP
UNCTAD UNECLAC JICA
AfDB SADC EIF WCO
UNECE UNIDO AU USAID
UNECA WBG IaDB EU
IsDB PIFS GIZ SIDA
DFID SECO

Renseignements détaillés sur les programmes d'assistance liés à la facilitation des échanges:

<http://www.tfafacility.org/fr/implementation-support>

OBTENTION D'UN SOUTIEN

Les pays en développement et pays les moins avancés Membres peuvent avoir besoin d'aide pour mettre en œuvre les dispositions de l'AFE. Les Membres donateurs de l'OMC et les organisations internationales se sont engagés à fournir ce soutien.

Le TFAF collabore étroitement avec les Membres donateurs et les organisations pour promouvoir la coopération et la cohérence. Il veillera de près à ce que les pays en développement et les pays les moins avancés Membres obtiennent le soutien dont ils ont besoin.

L'un des principaux éléments du site Web du TFAF est son répertoire de renseignements sur les programmes d'assistance technique et de soutien au renforcement des capacités proposés par les Membres donateurs, les partenaires et les organisations.

À propos du Mécanisme L'Accord sur la facilitation des échanges **Donateurs & Organisations** Points de contact nationaux Assistance au titre du Mécanisme Médias et ressources

Accueil

Les Membres donateurs, les organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes fournissent déjà une assistance et un soutien importants en matière de facilitation des échanges pour la mise en œuvre de l'Accord par le biais d'un large éventail de programmes divers.

Pour faciliter la mise en relation entre les donateurs et les Membres bénéficiaires, la présente section donne des renseignements sur les programmes d'aide à la mise en œuvre de l'Accord.

Membres

ALLEMAGNE	ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE	NORVÈGE
AUSTRALIE	FINLANDE	NOUVEAU ZÉLANDE
AUTRICHE	FRANCE	PAYS-BAS
CANADA	IRELANDE	ROYAUME-UNI
ESPAGNE	JAPON	SUÈDE

Organisations internationales

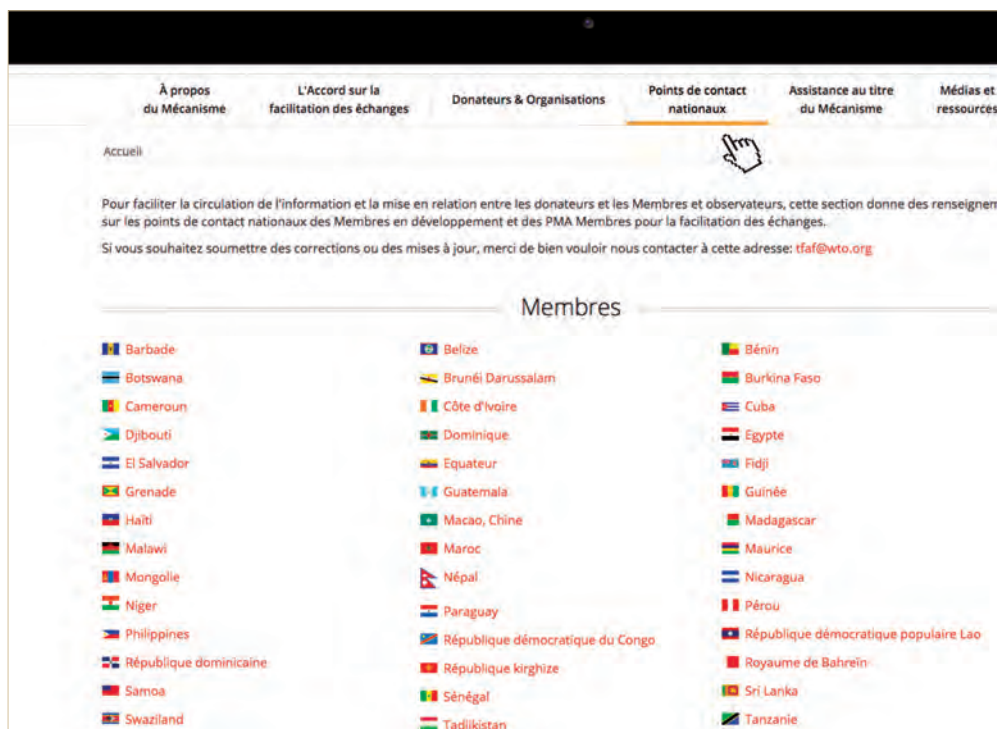
- Centre du Commerce International

Sur cette page, vous pourrez obtenir des renseignements sur divers programmes d'assistance, ainsi que les coordonnées des points de contact des membres donateurs et des organisations internationales et régionales.

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ

Le TFAF vise à compléter les programmes de soutien existants, à les rendre plus efficaces et à garantir que l'échange d'informations entre donateurs et bénéficiaires se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Les coordonnées des points de contact nationaux pour les pays en développement et les PMA Membres sont disponibles sur le site Web pour faciliter le processus de mise en relation.



Points de contact nationaux:

<http://www.tfafacility.org/fr/nationalcontactpoints>

SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE

Outre qu'il servira de guichet unique pour l'assistance technique relative à la facilitation des échanges et les renseignements sur la mise en oeuvre, le TFAF mettra deux types de dons à la disposition des pays en développement et des PMA Membres.

Les Membres qui notifient des engagements de la catégorie C peuvent demander à bénéficier des dons ci-après lorsque aucune autre source de financement n'est disponible pour répondre à leurs besoins.

DON POUR L'ÉLABORATION DE PROJETS ALLANT JUSQU'À 30 000 DOLLARS EU
DON POUR LA RÉALISATION DE PROJETS ALLANT JUSQU'À 200 000 DOLLARS EU



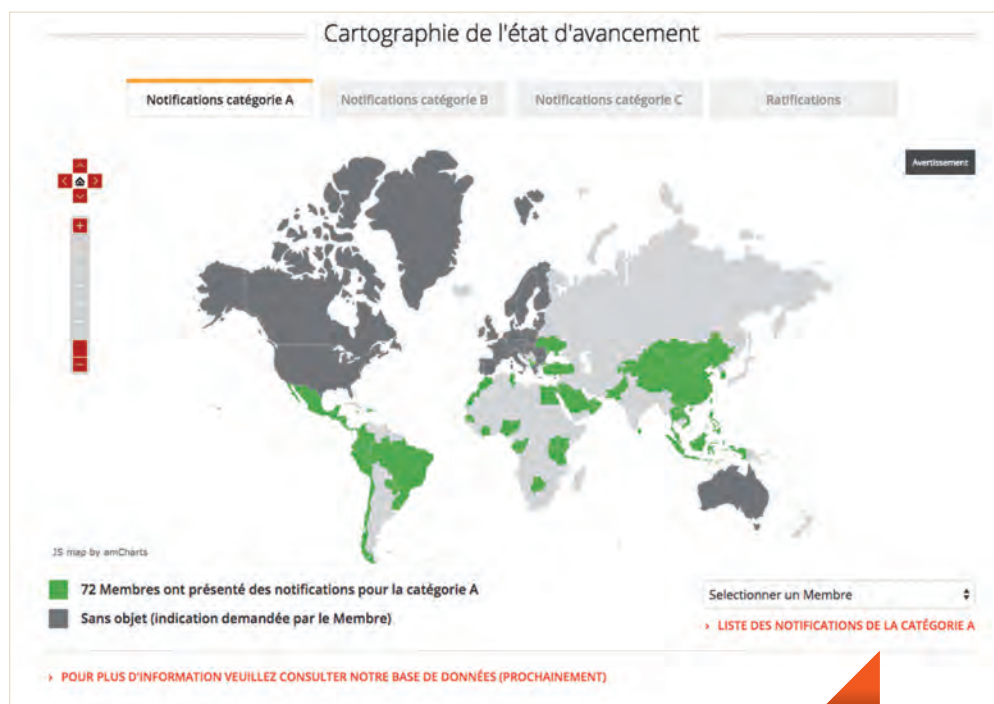
Port de Dar es Salaam (Banque mondiale)

NOTE:

Des renseignements sur la procédure de demande et les conditions d'octroi de dons au titre du TFAF figureront sur le site Web en temps utile.

CARTOGRAPHIE DES PROGRÈS

La page d'accueil du site Web du TFAF comprend une carte des Membres qui ont présenté des notifications pour les catégories A, B et C, ainsi qu'une carte des Membres qui ont déposé leur instrument d'acceptation de l'AFE.



La liste des notifications et ratifications peut aussi être téléchargée.

BASE DE DONNÉES DES NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES (TFAND)

“

La base de données est un référentiel de notifications reçues par les Membres de l'OMC en vertu de l'Accord sur la facilitation du commerce. La base de données diffuse également des informations sur l'état du processus de ratification.

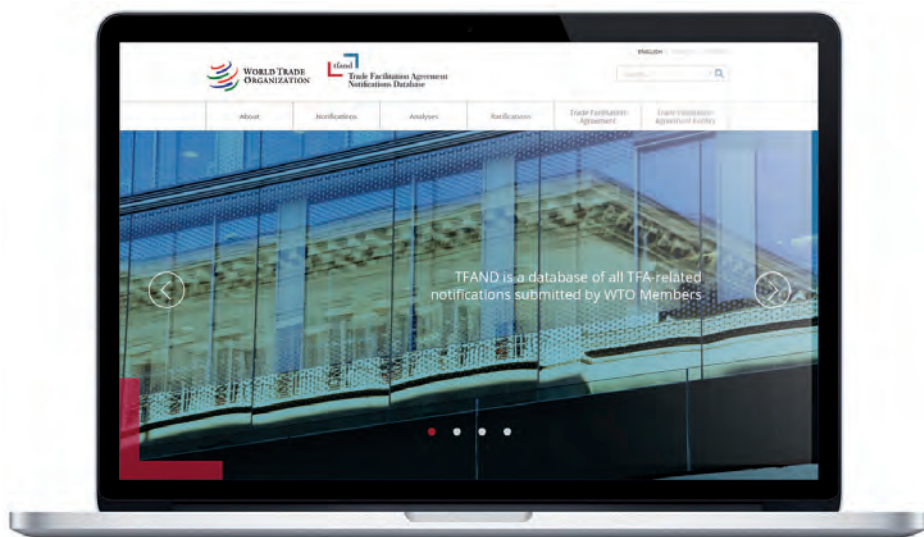
”

LA BASE DE DONNÉES EST:

SIMPLE ET FACILE À UTILISER, ELLE PERMETTRA D'EXPORTER LES STATISTIQUES ET DE PERMETTRE AINSI AUX UTILISATEURS D'EXTRAIRE LES DONNÉES EN RAPPORT AVEC LES NOTIFICATIONS.

ELLE AIDERA:

ELLE AIDERA LES MEMBRES À SUIVRE ET PRÉVOIR LE CALENDRIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AFE AFIN DE LEUR PERMETTRE DE PLANIFIER LEURS PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE EN CONSÉQUENCE.



<http://tfand.wto.org>

**Mécanisme pour l'Accord
sur la facilitation des échanges**

Organisation mondiale du commerce

Centre William Rappard

Rue de Lausanne 154

CH-1211 Genève 21

Suisse

Tél.: +41 (0)22 739 51 11

tfaf@wto.org

<http://www.tfafacility.org/fr>